

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1509

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC des Hauts de Feuilly - Habitat - Travaux primaires - Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6419 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a décidé de confier la réalisation des travaux par voie de mandats à la SERL.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 14 mars 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- marché n° 5, lot n° 6 : voirie : entreprise Perrier TP, pour un montant de 877 863,28 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 avril 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- marché n° 4, lot n° 5 : paysagement des bassins : entreprise Duc et Preneuf, pour un montant de 79 920,53 € TTC,

- marché n° 6, lot n° 7 : réseaux télécommunications et lot n° 8 : électricité et éclairage public : groupement d'entreprise Serp Cholton, pour un montant de 378 426,11 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer les marchés en application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 58-704 en date du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 58-704 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6419 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 février 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu les procès-verbaux d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date des 14 mars et 18 avril 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- marché n° 5, lot n° 6 : voirie : entreprise Perrier TP, pour un montant de 877 863,28 € TTC,

- marché n° 4, lot n° 5 : paysagement des bassins : entreprise Duc et Préneuf, pour un montant de 79 920,53 € TTC,

- marché n° 6, lot n° 7 : réseaux télécommunications et lot n° 8 : électricité et éclairage public : groupement d'entreprise Serp Cholton, pour un montant de 378 426,11 € TTC.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0263.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,